

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023

Date de Convocation : le 23 novembre 2023

Date d'affichage : le 30 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Argentonnay, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Madame Armelle CASSIN, Maire d'Argentonnay.

Étaient présents (20) : Armelle CASSIN, Colette BILLY, Leslie BERNARD-PLÉAU, Gérard BONNIN, Sophie BOUTET, Thierry BREBION, Yves BRUNET, Jérôme DESCHAMPS, Jean-Paul GODET, Christine GRELLIER, Michel GUILLOTEAU, Magali HERISSÉ, Christine JAQUET, Sébastien LAVILLONNIERE, Gwenn LEGROS, Annie MORIN, Fabrice NIGOT, Stéphane NIORT, Marie-Catherine PIERROIS, Liliane PINET.

Étaient absents représentés (7) : Jacky MEUNIER a donné pouvoir à Michel GUILLOTEAU, Patricia GUEDON a donné pouvoir à Annie MORIN, Jean-Pierre NÉBAS a donné pouvoir à Jean-Paul GODET, Claude ROCHAS a donné pouvoir à Stéphane NIORT, Hugues MENUAULT a donné pouvoir à Colette BILLY, Gérard GOUBAULT a donné pouvoir à Armelle CASSIN, Murielle BAUDRY a donné pouvoir à Magali HERISSÉ.

Secrétaire de séance : Colette BILLY.

ASSISTAIT

Audrey DELIÈGE

Directrice Générale des Services

Le quorum étant atteint, Mme Le Maire, déclare la séance ouverte à 20h38.

Arrivée de **M. MENUAULT** à 21h07. Participation au vote du point n°8 et du point 18 à 24.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 octobre 2023

Décisions du Maire

Point n°1 – Actualisation des autorisations d’absences pour évènement familiaux

Point n°2 – Instauration de la journée de solidarité

Point n°3 – Prestations de services d’assurances : autorisation d’attribution et de signature du marché

Point n°4 – Subvention de fonctionnement de l’Association les Amis du Château : reversement à la commune

Point n°5 – Subvention OGEC Sainte Maire : Complément de versement

Point n°6 – Subvention exceptionnelle à l’Association les Amis du Château

Point n°7 – Budget principal : décision modificative n°3

Point n°8 – Actualisation des tarifs de concession de cimetière

Point n°9 – Ouverture de crédits année 2024 : budget principal

Point n°10 – OGEC cantine Saint-Joseph : Participation aux repas des élèves de l’école privée Sainte-Marie – Année 2023-2024

Point n°11 – Commune Saint-Aubin du Plain : Participation aux repas des élèves habitants la commune déléguée La Coudre - Année scolaire 2021-2022

Point n°12 – Commune Saint-Aubin du Plain : Participation aux frais de fonctionnement - Année scolaire 2021-2022

Point n°13 – Commune Saint-Aubin du Plain : Participation aux repas des élèves habitants la commune déléguée La Coudre - Année scolaire 2022-2023

Point n°14 – Commune Saint-Aubin du Plain : Participation aux frais de fonctionnement - Année scolaire 2022-2023

Point n°15 – Participation des communes aux frais de l’éveil musical – Année scolaire 2022-2023

Point n°16 – Redevance d’occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d’électricité - Année 2024

Point n°17 – Redevance d’occupation du domaine routier due par les opérateurs de télécommunication - Année 2024

Point n°18 – Actualisation droits de place et de voirie

Point n°19 – Réponse aux attentes de la Loi APER : Bilan de la concertation associée à la planification énergétique communale et positionnement du Conseil municipal sur les zones d’accélération

Point n°20 – Régularisation de voirie sur la commune déléguée de La Chapelle-Gaudin

Point n°21 – Vente d’une parcelle sur la commune déléguée de Moutiers-sous-Argenton

Point n°22 – Intercommunalité : Programme local de l’habitat – habitat privé : Avenant n°3 aux conventions OPAH-RU et OPAH

Point n°23 – Intercommunalité : Approbation du rapport de la CLECT du 18 octobre 2023 – Révision des attributions de compensation

Point n°24 – Intercommunalité : Mutualisation du service Application du Droit des Sols – Révision des attributions de compensation

Questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 octobre 2023

Le PV du conseil municipal du 18 octobre 2023 a été approuvé à l'unanimité (27 pour)

Décisions de Mme Le Maire :

N°	OBJET
2023-42	Exercice du droit de préemption urbain – 3 Route de Coulonges Moutiers-sous-Argenton ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 23 E0032
2023-43	Exercice du droit de préemption urbain – 2 Rue du Verger Le Breuil-sous-Argenton ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 23 E0033
2023-44	Exercice du droit de préemption urbain – 4 Rue du lavoir Le Breuil-sous-Argenton ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 23 E0034
2023-45	Exercice du droit de préemption urbain – Rue des Coudriers La Coudre ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 23 E0035
2023-46	Exercice du droit de préemption urbain – 1 Rue du Prieuré Argenton-les-Vallées ARGENTONNAY – Renonciation à préempter / DIA 079013 23 E0036
2023-47	Attribution d'une subvention "Rénovation suite à une Primo-accession" AGGLORENOV

Le conseil municipal, à l'unanimité (27 pour), prend acte de ces décisions prises par Mme Le Maire.

2023-11-01 – Actualisation des autorisations d'absences pour évènement familiaux

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.622-1 à L.622-5,

Vu l'instruction ministérielle n° 7 du 23 mars 1950,

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation DGCL/P4 n° 30 du 30 août 1982,

Vu la circulaire du Ministre de la Fonction Publique et de la réforme de l'État, n° 2874 du 07 mai 2001,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 14 novembre 2023,

Considérant que l'octroi d'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé,

Considérant que l'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est accordé sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service,

Considérant que le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être en position d'activité,

Considérant que les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement,

Considérant que le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour) :

➤ **RETIENT** les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Motifs d'absence	Nombre de jours
Mariage ou conclusion d'un PACS de l'agent	5 jours ouvrables
Mariage d'un enfant	3 jours ouvrables
Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Naissance ou adoption au foyer de l'agent	3 jours pris à compter de la naissance ou jour ouvrable qui suit la naissance et de manière continue
Maladie très grave du conjoint, du partenaire pacsé ou concubin, d'un enfant, des parents et beaux-parents	3 jours ouvrables
Maladie très grave des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Décès du conjoint, du partenaire pacsé, du concubin, des parents ou beaux-parents	3 jours ouvrables
Décès d'un enfant âgé de 25 ans ou plus	12 jours ouvrables
Décès d'un enfant âgé de moins de 25 ans, d'un enfant lui-même parent quel que soit son âge, d'une personne de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente	14 jours ouvrables Cette ASA de 14 jours s'accompagne d'une ASA complémentaire de 8 jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.
Décès des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Soins à un enfant malade de moins de 16 ans (ou sans limite d'âge pour les enfants handicapés)	1 fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent concerné + 1 jour**

****cette limite peut être portée à deux fois les obligations hebdomadaires si l'agent apporte la preuve :**

- Qu'il assume seul la charge de l'enfant,
- Que son conjoint est à la recherche d'un emploi, par un certificat d'inscription au Pôle Emploi,
- Que son conjoint ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absences rémunérée pour soigner son enfant ou pour en assurer la garde, par une attestation de l'employeur.

Lorsque l'un des conjoints ne peut prétendre à une autorisation d'une aussi longue durée que celle de l'autre, celui-ci pourra bénéficier d'autorisations d'une durée maximale égale à la différence entre deux fois ses obligations hebdomadaires et la durée maximale d'autorisation de son conjoint.

Lorsque les parents travaillent l'un et l'autre dans la même administration (donc la même collectivité), le Maire peut autoriser l'un des deux à renoncer à ses propres avantages au profit du conjoint.

Ces autorisations d'absence sont, en tout état de cause, accordées par famille et quel que soit le nombre d'enfants, et par année civile. La durée de l'absence pourra être majorée des délais de route sans pouvoir excéder 48 heures, compte tenu des déplacements à effectuer et des moyens de transports utilisés, sur appréciation du Maire.

- **CHARGE** Mme Le Maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1^{er} Adjoint, de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2024.

2023-11-02 – Instauration de la journée de solidarité

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.621-11 et L.621-12,

Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n°2008-351 du 16 avril 2008,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 14 novembre 2023,

Considérant que conformément à l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées à compter du 1^{er} janvier 2005,

Considérant que cette loi a fait l'objet d'une modification en 2008 pour élargir les modalités de mise en œuvre,

Considérant que la journée de solidarité prend désormais la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée de 7h pour les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels),

Considérant que la durée annuelle légale de travail de l'agent s'établit ainsi à 1607h,

Considérant que pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, cette durée de 7h est proratisée en fonction de leur durée hebdomadaire de service,

Considérant que conformément aux articles L.621-11 et L.621-12 du Code général de la fonction publique, l'instauration de la journée de solidarité relève d'une délibération de l'organe délibérant prise après avis du comité social territorial,

Considérant l'obligation d'instaurer la journée de solidarité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **INSTITUE** la journée de solidarité de 7h, **au choix de l'agent**, sous la forme suivante :
 - ☞ Le travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1^{er} mai,
 - OU**
 - ☞ Le travail d'un jour de réduction du temps de travail,
 - OU**
 - ☞ Toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel. Par exemple, la journée de solidarité pourra être réalisée par l'accomplissement d'heures supplémentaires continues ou fractionnées et étalées selon le rythme souhaité.
- **PRÉCISE** que la journée de solidarité entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **PRÉCISE** que la durée de la journée de solidarité est proratisée en tenant compte de leur durée de travail hebdomadaire pour les agents à temps non complet ou à temps partiel,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- **PRÉCISE** que Mme le Maire ou son représentant, Gérard BONNIN, 1^{er} adjoint en charge des Ressources Humaines, sont chargés de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-11-03 – Prestations de services d'assurances : autorisation d'attribution et de signature du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21 alinéa 6 selon lequel « Sous contrôle de l'État dans le département ; le Maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés »,

Vu les articles L2123-1, R2123-1, R2131-12 du code de la commande publique relatifs à la procédure adaptée,

Vu les articles R2152-6 et R2152-7 du code de la commande publique relatifs au classement des offres,

Vu la procédure adaptée menée,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 31 août 2023 :

- Plateforme marches-securises.fr : annonce parue le 31 août 2023,
- Journal d'Annonces Légales « Le Courrier de l'Ouest » : annonce parue le 2 septembre 2023,
- La Centrale des Marchés : annonce parue le 2 septembre 2023.

Vu l'avis favorable de la commission MAPA en date du 21 novembre 2023 relative à l'analyse des plis,

Considérant que l'ensemble des marchés de prestation de services d'assurances arrive à échéance le 31 décembre 2023,

Considérant la nécessité de renouveler le marché de prestations de services d'assurances de la commune d'Argenton-sur-Meuse,

Considérant les offres reçues dans le cadre de cette consultation, à savoir neuf propositions reçues pour les 5 lots de ce marché public avant la date limite de réception des offres fixées au mardi 10 octobre 2023 à 12h00,

Dépôts par lot :

LOT	OBJET	DANS LES DÉLAIS	
1	DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES	1	UN
2	RESPONSABILITÉS ET RISQUES ANNEXES	1	UN
3	FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES	1	UN
4	PROTECTION JURIDIQUE	4	QUATRE
5	PROTECTION FONCTIONNELLE	2	DEUX

Considérant la décision de la commission MAPA en date du 21 novembre 2023 relative à l'ouverture des plis, à savoir :

Lot N°1 : Dommages aux biens et risques annexes

Proposition d'attribution à la société SMACL demeurant 141 avenue Salvador Allende à Niort (79 031) pour la somme de 17.358,21€ T.T.C. (offre de base avec franchise de 3.000€ y compris la PSE multirisque informatique).

Lot N°2 : Responsabilités et risques annexes

Proposition d'attribution à la société SMACL demeurant 141 avenue Salvador Allende à Niort (79 031) pour la somme de 3.057,91€ T.T.C. (offre de base sans franchise).

Lot N°3 : Flotte automobile et risques annexes

Proposition d'attribution à la société SMACL demeurant 141 avenue Salvador Allende à Niort (79 031) pour la somme de 9.236,57€ T.T.C. (offre de base avec franchise de 1.000€ y compris la PSE2 bris de machine et la PSE3 automission).

Lot N°4 : Protection juridique de la collectivité

Proposition d'attribution à la société Assurances PILLIOT demeurant rue de witternesse – B.P. 40002 à Air-sur-la-Lys (62 921) pour la somme de 600,00€ T.T.C. (offre de base).

Lot N°5 : Protection fonctionnelle et protection juridique, défense pénale des agents et des élus

Proposition d'attribution à la société SMACL demeurant 141 avenue Salvador Allende à Niort (79 031) pour la somme de 480,00€ T.T.C. (offre de base).

Considérant les critères de jugement fixés par le règlement de consultation suivants, afin déterminer l'offre la plus avantageuse économiquement :

➤ Valeur technique pour 40 points :

Lot N°1 : Dommages aux biens et risques annexes

- ☞ Respect de l'ordre de prévalence des documents : 7 points,
- ☞ Respect des dispositions du CCAP : 8 points,
- ☞ Respect des définitions, des LCI et des franchises des garanties de base : 9 points,
- ☞ Respect des définitions, des LCI et des franchises des garanties complémentaires : 8 points,
- ☞ Respect des définitions, des LCI et des franchises des garanties annexes : 8 points.

Lot N°2 : Responsabilités et risques annexes

- ☞ Respect de l'ordre de prévalence des documents : 7 points,
- ☞ Respect des dispositions du CCAP : 10 points,

- ☞ Respect des définitions, des LCI et des franchises des garanties de responsabilité : 16 points,
- ☞ Respect des définitions, des LCI et des franchises des garanties individuelle accident : 7 points.

Lot N°3 : Flotte automobile et risques annexes

- ☞ Respect de l'ordre de prévalence des documents : 7 points,
- ☞ Respect des dispositions du CCAP : 10 points,
- ☞ Respect des définitions, des LCI et des franchises des garanties de base : 13 points,
- ☞ Respect des définitions, des LCI et des franchises des garanties annexes : 10 points.

Lot N°4 : Protection juridique de la collectivité

- ☞ Respect de l'ordre de prévalence des documents : 7 points,
- ☞ Respect des dispositions du CCAP : 11 points,
- ☞ Respect des garanties de base : 11 points,
- ☞ Montant des honoraires pris en charge par procédure : 11 points.

Lot N°5 : Protection fonctionnelle et protection juridique, défense pénale des agents et des élus

- ☞ Respect de l'ordre de prévalence des documents : 7 points,
- ☞ Respect des dispositions du CCAP : 11 points,
- ☞ Respect des garanties de base : 11 points,
- ☞ Montant des honoraires pris en charge par procédure : 11 points.

➤ **Gestion et suivi des sinistres 30 points :**

- ☞ Solvabilité : 2 points,
- ☞ Moyen de gestion : 2 points,
- ☞ Gestion du contrat : 2 points,
- ☞ Gestion des sinistres : 13 points,
- ☞ Statistiques des sinistres : 2 points,
- ☞ Services associés : 9 points.

➤ **Prix pour 30 points.**

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par l'auditeur ED Consultants et présenté lors de la commission MAPA réunie le 21 novembre 2023,

Considérant la proposition dudit rapport de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de jugement et de retenir les prestataires suivants :

N° LOT	DÉNOMINATION LOT	ASSUREUR/ INTERMÉDIAIRE	SOLUTION CHOISIE	TAUX	MONTANT RETENU TTC
1	Dommages aux biens et risques annexes	SMACL (NIORT)	Offre de base + franchise 3.000€ + PSE1	0,70€ HT /m²	Prime annuelle : 17.358,21€
2	Responsabilités et risques annexes	SMACL (NIORT)	Offre de base	0,455 % HT de la masse salariale	Prime annuelle : 3.057,91€
3	Flotte automobile et risques annexes	SMACL (NIORT)	Offre de base + franchise 1.000€ + PSE2 + PSE3		Prime annuelle : 8.504,17€ PSE2 Bris machines : 118,00€ PSE3 Auto-mission : 614,40€
4	Protection juridique de la collectivité	Assurances Pilliot (AIR-SUR-LA-LYS)	Offre de base		Prime annuelle : 600,00€
5	Protection fonctionnelle et protection juridique, défense pénale des agents et des élus	SMACL (NIORT)	Offre de base		Prime annuelle : 480,00€ pour l'ensemble des agents et des élus
TOTAL T.T.C.					30.732,69€

Le montant total des lots proposés à l'attribution du marché s'élève ainsi à 30.732,69€ TTC.

Gérard BONNIN précise le montant des cotisations des 5 lots pour l'année 2023 soit 21.182,63€.

Magali HÉRISSE demande quels étaient les assureurs sur le marché public précédent.

Mme Le Maire répond qu'il s'agissait de la SMACL pour 4 lots et de Groupama pour 1 lot.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **ATTRIBUE** le marché de prestations de services des assurances, des lots relevant de la procédure adaptée :

Lot N°1 : Dommages aux biens et risques annexes

À la société SMACL demeurant 141 avenue Salvador Allende à Niort (79 031) pour la somme de 17.358,21€ T.T.C. (offre de base avec franchise de 3.000€ y compris la PSE multirisque informatique).

Lot N°2 : Responsabilités et risques annexes

À la société SMACL demeurant 141 avenue Salvador Allende à Niort (79 031) pour la somme de 3.057,91€ T.T.C. (offre de base sans franchise).

Lot N°3 : Flotte automobile et risques annexes

À la société SMACL demeurant 141 avenue Salvador Allende à Niort (79 031) pour la somme de 9.236,57€ T.T.C. (offre de base avec franchise de 1.000€ y compris la PSE2 bris de machine et la PSE3 automission).

Lot N°4 : Protection juridique de la collectivité

À la société Assurances PILLIOT demeurant rue de witternesse – B.P. 40002 à Air-sur-la-Lys (62 921) pour la somme de 600,00€ T.T.C. (offre de base).

Lot N°5 : Protection fonctionnelle et protection juridique, défense pénale des agents et des élus

À la société SMACL demeurant 141 avenue Salvador Allende à Niort (79 031) pour la somme de 480,00€ T.T.C. (offre de base).

- **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1^{er} Adjoint, à signer le marché correspondant à la prestation de services des assurances et tout document se rapportant à cette affaire,
- **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1^{er} Adjoint, à résilier chaque marché le cas échéant,
- **PRÉCISE** que les crédits relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget primitif de l'année 2023.

2023-11-04 – Subvention de l'association Les Amis du Château : reversement à la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Association Les Amis du Château du 14 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 21 novembre 2023,

Considérant que les travaux de rénovation du poulailler et de la buanderie du château Philippe de Commynes, propriété de la commune d'Argentonay, ont été effectués en juin 2023,

Considérant que lesdits travaux ont été pris en charge financièrement par la commune,

Considérant que l'association Les Amis du Château a bénéficié d'une subvention de la part de la fondation du patrimoine du crédit agricole pour un montant de 12.000€ concernant lesdits travaux,

Considérant que l'association Les Amis du Château doit faire installer une plaque à l'entrée du château pour informer les visiteurs que la fondation du patrimoine du crédit agricole a financé lesdits travaux,

Considérant que la valeur de cette plaque est estimée à 600€,

Considérant qu'il convient à l'association Les Amis du Château de reverser ladite subvention, diminuée du coût de la plaque, et ce, pour la somme de 11.400€ à la commune d'Argentonay afin de prendre en charge financièrement les prochains projets de travaux de rénovation en lien avec le château Philippe de Commynes,

Murielle BAUDRY et Magali HERISSÉ n'ont pas participé au débat ni au vote concernant cette affaire, du fait de leur implication au sein de l'association Les Amis du Château.

Mme Le Maire précise que la fondation ne peut pas attribuer une subvention à une collectivité mais peut la verser à une association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (25 pour) :

- **ACCEPTE** le reversement de la subvention à hauteur de 11.400€ de la part de l'association Les Amis du Château,
- **PRÉCISE** que ladite somme devra servir à prendre en charge financièrement les prochains projets de travaux de rénovation en lien avec le château Philippe de Commynes,
- **PRÉCISE** que cette recette sera imputée au budget principal de la commune d'Argentonay.

2023-11-05 – Participation OGEC Sainte-Marie : complément de versement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n°2023-10-09 du 18 octobre 2023 relatif à la participation des communes aux frais de scolarité des écoles publiques pour l'année scolaire 2022-2023,

Vu la délibération municipale n°2023-10-10 du 18 octobre 2023 relatif au versement de la participation à l'OGEC Sainte-Marie pour l'année scolaire 2022-2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 21 novembre 2023,

Considérant qu'il y a eu une erreur dans les données transmises par l'OGEC concernant le nombre des effectifs sur l'année scolaire 2022-2023 (9 élèves en maternelle manquants et 2 élèves en élémentaire de trop),

Considérant qu'il y a 36 élèves de maternelle et 56 élèves en élémentaire résidants sur la commune d'Argentonnay et scolarisés à l'école Sainte-Marie pour l'année 2022-2023,

Considérant que la participation à l'OGEC Sainte-Marie au titre de l'année scolaire 2022-2023 s'élève à :

- $(36 \times 1.553,02\text{€}) + (56 \times 419,42\text{€}) = \mathbf{79.396,24\text{€}}$ et non 66.257,90€,

Considérant qu'il y a lieu de verser le complément de la participation à hauteur de **13.138,34€**,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant M. Gérard Bonnin 1^{er} adjoint au Maire, à verser le complément de la participation à l'OGEC Sainte-Marie au titre de l'année scolaire 2022-2023 pour la somme de **13.138,34€**,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de l'année 2023.

2023-11-06 – Subvention exceptionnelle à l'association Les Amis du Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association Les Amis du Château demandant une subvention exceptionnelle de 500€ pour organiser l'animation d'Halloween 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 21 novembre 2023,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire pour réaliser et/ou développer les projets des différentes structures,

Considérant qu'il est nécessaire à l'association Les Amis du Château d'obtenir ladite subvention pour organiser l'animation d'Halloween 2023 au sein du parc du château Philippe de Commines,

Murielle BAUDRY et **Magali HERISSÉ** n'ont pas participé au débat ni au vote concernant cette affaire, du fait de leur implication au sein de l'association Les Amis du Château.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (25 pour) :

- **OCTROI** une subvention exceptionnelle à l'association Les Amis du Château à hauteur de 500€,
- **AUTORISE** Mme Le Maire ou son suppléant, M. Gérard Bonnin 1^{er} Adjoint, à procéder au versement de ladite subvention,
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2023.

2023-11-07 – Budget principal : décision modificative n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif du budget principal en date du 15 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 21 novembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires, en raison de :

- L'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Amis du Château pour 500€,
- Les frais de dossier à hauteur de 400€ dus à la contractation d'un emprunt en 2022,
- L'ajustement de l'attribution de compensation pour 8.754,00 €,
- L'ajustement de la compensation de 4.346,00€, suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (article 16 de la loi de finances de 2020) et à la hausse du taux de la taxe d'habitation entre 2017 et 2019 par le conseil municipal d'Argentonnay,
- Crédits insuffisants à hauteur de 20.000€ pour les travaux de réfection des vestiaires de la salle de sport et du club house,
- Crédits insuffisants à hauteur de 121.943,64€ pour les travaux de réduction de la consommation énergétique et de la mise en accessibilité de la structure France services,
- La subvention de l'association Les Amis du Château reversée à la commune d'Argentonnay pour la somme de 11.400€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour) :

➤ **MODIFIE** les crédits budgétaires de la manière suivante :

N° ORDRE	CHAPITRE	IMPUTATION	DÉPENSE		RECETTES	
			AUGMENTATION DE CRÉDIT	DIMINUTION DE CRÉDIT	AUGMENTATION DE CRÉDIT	DIMINUTION DE CRÉDIT
Section de fonctionnement						
1	011 Charges à caractère général	Article 615221 Entretien et réparations bât. publics		14.000,00 €		
2	65 Autres charges de gestion courante	Article 6574 Subvention fonctionnement aux associations et personnes privées	500,00 €			
3	66 Charges financières	Article 6688 Autres charges financières	400,00 €			
4	014 Atténuations de produits	Article 739211 Attribution de compensation	8.754,00 €			
5	014 Atténuations de produits	Article 73918 Autres reversements sur impôts locaux	4.346,00 €			
TOTAUX SECTION DE FONCTIONNEMENT			14.000,00 €	14.000,00 €		
Section d'investissement						
6	9003 Vestiaires et Club House	Article 21318 Autres bâtiments publics	20.000,00 €			
7	3006 Réaménagement Fr. Services	Article 21318 Autres bâtiments publics	121 943.64 €			
8	2000 Revitalisat° centre Argenton	Article 21318 Autres bâtiments publics		110 543.64 €		
9	9009 Bâtiments rue du Prieuré	Article 21318 Autres bâtiments publics		20.000,00 €		
10	13 Subventions d'investissement	1328 Autres (versement subvention les Amis du Château)			11 400.00 €	
TOTAUX SECTION D'INVESTISSEMENT			141.943,64 €	130.543,64 €	11.400,00 €	
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°3			11.400,00 €		11.400,00 €	

➤ **ADOpte** la décision modificative n°3 sur le budget principal de la Commune d'Argentonnay pour l'année 2023.

2023-11-08 – Ouverture de crédits année 2024 : budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 21 novembre 2023,

Considérant la clôture de l'exercice en décembre 2023,

Considérant le vote du budget en mars 2024,

Considérant la nécessité d'autoriser l'exécutif de la collectivité, à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement de l'année 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour) :

➤ **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1^{er} Adjoint, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du budget principal de l'exercice 2024 avant le vote du budget primitif dans les conditions suivantes :

CHAPITRE/ OPÉRATION	NATURE	LIBELLÉ	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé (25%)
21 Immobilisations corporelles	2128	Autres agencement et aménagement	19 235,38 €	4 808,85 €
	21318	Autres Bâtiments publics	107 500,00 €	26 875,00 €
	2151	Réseaux de voirie	253 270,44 €	63 317,61 €
	2152	Installations de voirie	2 967,42 €	741,86 €
	21578	Autres matériel et outillage de	25 000,00 €	6 250,00 €
	2158	Autres Installations matériel	3 655,92 €	913,98 €
	21828	Autres matériels de transport	85 000,00 €	21 250,00 €
	21838	Autres matériel informatique	10 549,73 €	2 637,43 €
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	6 876,52 €	1 719,13 €
	2188	Autres	37 715,60 €	9 428,90 €
200 Revitalisation Centre Bourg	202	Frais d'études, d'élaboration	3 500,00 €	875,00 €
	21318	Bâtiments et installations	296 500,00 €	74 125,00 €
2001 Ravalement façade	20422	Bâtiments et installations	26 584,00 €	6 646,00 €
2005 Etudes diverses	2031	Frais d'études	35 360,00 €	8 840,00 €
3006 Réaménagement Mairie/Fr. Services	21311	Hôtel de Ville	1 171,30 €	292,83 €
	21318	Autres Bâtiments publics	201 140,00 €	50 285,00 €
4010 Château Sanzay	21318	Autres Bâtiments publics	2 889,60 €	722,40 €
4013 Travaux Ch Ph de Commyne	21318	Autres Bâtiments publics	32 502,42 €	8 125,61 €
4019 Salle Polyvalente ALV	21318	Autres bâtiments publics	318 583,36 €	79 645,84 €
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	17 199,12 €	4 299,78 €
5012 Eclairage Public ALV	21534	Réseaux d'électrification	107 816,14 €	26 954,04 €
5014 Travaux cimetière	2116	Cimetière	56 175,20 €	14 043,80 €
5015 Défense Incendie	2128	Autres agencement et aménagement	10 234,20 €	2 558,55 €
	2151	Réseaux de voirie	50 000,00 €	12 500,00 €
5020 Enfouissement des réseaux	21534	Réseaux d'électrification	160 000,00 €	40 000,00 €
8004 Acquisition immeuble	2111	Autres immobilisations corporelles	1 700,00 €	425,00 €
9002 Pôle Sportifs	2128	Autres agencement et aménagement	96 848,16 €	24 212,04 €
9003 Vestiaire S Tennis et Club House	21318	Autres bâtiments publics	452 032,74 €	113 008,19 €
9009 Bâtiments rue du Prieuré	21318	Autres bâtiments publics	60 000,00 €	15 000,00 €
9010 Plantation Arbres et Arbustes	2121	Plantation d'Arbres et Arbustes	6 549,00 €	1 637,25 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			2 488 556,25 €	622 139,06 €

➤ **PRÉCISE** que ladite délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à la trésorerie.

2023-11-09 – OGEC cantine Saint-Joseph : Participation aux repas des élèves de l'école privée Sainte-Marie – Année 2023-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 21 novembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de participer aux frais des repas des élèves de l'école Sainte-Marie de la commune d'Argentonnay fréquentant la cantine scolaire du collège Saint-Joseph,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **FIXE** à **0,65€** par repas, la subvention accordée à l'OGEC cantine Saint-Joseph pour les élèves de l'école Sainte-Marie pour l'année scolaire 2023-2024,
- **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1^{er} Adjoint, à verser ladite subvention à l'OGEC cantine Saint-Joseph pour les élèves de l'école Sainte-Marie pour l'année scolaire 2023-2024,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de l'année 2023.

2023-11-10 – Commune Saint-Aubin-du-Plain : Participation aux repas des élèves habitants la commune déléguée La Coudre - Année scolaire 2021-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 21 novembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de participer aux frais des repas des enfants habitants la commune déléguée La Coudre et scolarisés à l'école publique Victor Hugo de Saint-Aubin-du-Plain,

Considérant que seuls deux enfants de la commune déléguée La Coudre sont concernés,

Considérant que le prix de la participation de la commune d'Argentonnay a été fixé d'un commun accord entre les deux communes à 1€ par enfant et par repas,

Considérant qu'il y a eu 123 repas de servis au cours de l'année 2021-2022 pour les deux élèves,

Considérant que la participation de la commune d'Argentonnay à la commune de Saint-Aubin-du-Plain au titre de l'année 2021-2022 s'élève à 123€,

Leslie BERNARD-PLÉAU demande si les 123 repas concernent les deux enfants.

Christine JAQUET répond oui.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **FIXE** à **1,00€** par repas, la subvention accordée à la commune de Saint-Aubin pour les élèves de l'école de Saint-Aubin-du-Plain habitants la commune déléguée La Coudre pour l'année scolaire 2021-2022,
- **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant M. Gérard Bonnin 1^{er} adjoint au Maire, à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1^{er} Adjoint, à verser à la commune Saint-Aubin du Plain la participation à la cantine scolaire à hauteur de **1,00€** par enfant habitant la commune déléguée La Coudre et scolarisé à l'école publique Victor Hugo de Saint-Aubin-du-Plain,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'année 2023.

2023-11-11 – Commune Saint-Aubin-du-Plain : Participation aux frais de fonctionnement - Année scolaire 2021-2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 21 novembre 2023,

Considérant que la participation de la commune d'Argentonnay aux frais de fonctionnement de l'école publique Victor Hugo de la commune de Saint-Aubin-du-Plain au titre de l'année scolaire 2021-2022 se décompose de la manière suivante :

- 1.362,30€ par élève en maternelle,
- 525,00€ par élève en élémentaire.

Considérant qu'il y a 1 élève de maternelle et 1 élève en élémentaire résidants sur la commune d'Argentonnay et scolarisés à l'école Victor Hugo pour l'année 2021-2022,

Considérant que la participation à la commune de Saint-Aubin-du-Plain au titre de l'année scolaire 2021-2022 s'élève à :

- $(1 \times 1.362,30\text{€}) + (1 \times 525,00\text{€}) = 1.887,30\text{€}$

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant M. Gérard Bonnin 1^{er} adjoint au Maire, à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant M. Gérard Bonnin 1^{er} adjoint au Maire, à verser la participation à la commune de Saint-Aubin-du-Plain au titre de l'année scolaire 2021-2022 pour la somme de **1.887,30€**,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'année 2023.

2023-11-12 – Commune Saint-Aubin-du-Plain : Participation aux repas des élèves habitants la commune déléguée La Coudre - Année scolaire 2022-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 21 novembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de participer aux frais des repas des enfants habitants la commune déléguée La Coudre et scolarisés à l'école publique Victor Hugo de Saint-Aubin-du-Plain,

Considérant que seuls deux enfants de la commune déléguée La Coudre sont concernés,

Considérant que le prix de la participation de la commune d'Argenton-sur-Creuse a été fixé d'un commun accord entre les deux communes à 1,50€ par enfant et par repas,

Considérant qu'il y a eu 213 repas de servis au cours de l'année 2022-2023 pour les deux élèves,

Considérant que la participation de la commune d'Argenton-sur-Creuse à la commune de Saint-Aubin-du-Plain au titre de l'année 2022-2023 s'élève à 319,50€,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **FIXE** à **1,50€** par repas, la subvention accordée à la commune de Saint-Aubin pour les élèves de l'école de Saint-Aubin-du-Plain habitants la commune déléguée La Coudre pour l'année scolaire 2022-2023,
- **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant M. Gérard Bonnin 1^{er} adjoint au Maire, à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1^{er} Adjoint, à verser à la commune Saint-Aubin du Plain la participation à la cantine scolaire à hauteur de **1,50€** par enfant habitant la commune déléguée La Coudre et scolarisé à l'école publique Victor Hugo de Saint-Aubin-du-Plain,
- **DIRE** que les crédits sont prévus au budget de l'année 2023.

2023-11-13 – Commune Saint-Aubin-du-Plain : Participation aux frais de fonctionnement - Année scolaire 2022-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 21 novembre 2023,

Considérant que la participation de la commune d'Argenton-sur-Creuse aux frais de fonctionnement de l'école publique Victor Hugo de la commune de Saint-Aubin-du-Plain au titre de l'année scolaire 2022-2023 se décompose de la manière suivante :

- 1.457,26€ par élève en maternelle,
- 657,69€ par élève en élémentaire.

Considérant qu'il y a 2 élèves en élémentaire résidents sur la commune d'Argenton-sur-Creuse et scolarisés à l'école Victor Hugo pour l'année 2022-2023,

Considérant que la participation à la commune de Saint-Aubin-du-Plain au titre de l'année scolaire 2022-2023 s'élève à :

- $(2 \times 657,69\text{€}) = 1.315,39\text{€}$

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant M. Gérard Bonnin 1^{er} adjoint au Maire, à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant M. Gérard Bonnin 1^{er} adjoint au Maire, à verser la participation à la commune de Saint-Aubin-du-Plain au titre de l'année scolaire 2022-2023 pour la somme de **1.315,39€**,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'année 2023.

2023-11-14 – Participation des communes aux frais de l'éveil musical – Année scolaire 2022-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 21 novembre 2023,

Considérant que la commune d'Argentonnay organise une animation musicale en milieu scolaire,

Considérant que les communes, ayant des enfants participants aux animations musicales au sein des écoles de la commune d'Argentonnay, doivent contribuer aux frais de l'éveil musical,

Considérant le bilan des frais de l'éveil musical sur les écoles de la commune d'Argentonnay, pour l'année scolaire 2022-2023 détaillé ci-dessous :

➤ Calcul :

Dépenses de fonctionnement / nombre d'effectifs = coût de la participation de l'éveil musical par élève
 $6.050\text{€} / 273 = 22,16\text{€}$

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **FIXE** la participation des communes aux frais de l'éveil musical au titre de l'année scolaire 2022-2023 à **22,16€** par élève.

2023-11-15 – Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité - Année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 21 novembre 2023,

Considérant que la redevance citée en objet est calculée à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **CALCULE** la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024,
- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de **53,09%** applicable à la formule de calcul issu du décret précité,
- **CHARGE** Mme Le Maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1^{er} Adjoint, en tant que personne responsable, du recouvrement de ces redevances et indemnités en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes,
- **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1^{er} Adjoint, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

2023-11-16 – Redevance d'occupation du domaine routier due par les opérateurs de télécommunication - Année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L.47, R.20-51, R.20-52, R.20-53,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 21 novembre 2023,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant que les tarifs maxima sont fixés par le Décret n°2005-1675,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **APPLIQUE** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2024 :

	ARTÈRES * (en €/km)		AUTRES (cabine téléphonique, sous répartiteur...) (en € / m ² au sol)
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier	46,95€	62,60€	31,30€
Domaine public non routier	1.564,90€	/	1.017,19€

*On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- **REVALORISE** chaque année ces montants au 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N), et septembre (N) conformément aux dispositions du Décret du 27 décembre 2005,
- **CHARGE** Mme Le Maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1^{er} Adjoint, en tant que personne responsable, du recouvrement de ces redevances et indemnités en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes,
- **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1^{er} Adjoint, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

2023-11-17 – Actualisation droits de place et de voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2331-3 b 6° relatif aux recettes liées au produit des droits de place perçus dans les halles, foires et marchés d'après les tarifs dûment établis,

Vu la délibération municipale n°DCM2016-300 du 12 décembre 2016 relative à la fixation des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 21 novembre 2023,

Considérant la nécessité de mettre à jour les types d'occupation et d'actualiser les tarifs de droits de place et de voirie de la commune d'Argenton-sur-Creuse,

Considérant la proposition de fixer les tarifs de la manière suivante :

Droit de place

TYPE D'OCCUPATION	TARIF (DURÉE ET UNITÉ)
MARCHÉS-EXPOSITION	
Abonnés à l'année	1.20€/ml/jour
Tarif passager	2.50€/ml/jour
FOOD TRUCK-COMMERCE AMBULANT	
Abonnés à l'année	1.20€/ml/jour
Tarif passager	2.50€/ml/jour
RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE	10€/jour

Occupation domaine public communal

TYPE D'OCCUPATION	TARIF (DURÉE ET UNITÉ)
RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE	15€/jour

Jean-Paul GODET demande si le règlement du marché sera modifié.

Gérard BONNIN répond que l'agent concerné travaille actuellement sur la modification de ce règlement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour) :

- **FIXE** les nouveaux tarifs des droits de place et de voirie comme suit :
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **DIT** que toute période calendaire commencée est due,
- **PRÉCISE** que les recettes seront inscrites au budget principal concerné.

2023-11-18 – Réponse aux attentes de la Loi APER : Bilan de la concertation associée à la planification énergétique communale et positionnement du Conseil municipal sur les zones d'accélération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais en date du 4 octobre 2023 portant sur la prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais visant à prendre en compte les orientations du Schéma directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais ;

Considérant le projet de territoire de l'agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'agglomération du Bocage Bressuirais en matière de transition écologique et énergétique ;

Considérant la trajectoire énergétique visée dans le Schéma Directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations (SDENR) ;

Considérant la mise en œuvre des modalités de concertation à savoir une réunion publique présentant le projet, organisée le jeudi 9 novembre 2023 ;

Considérant qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ont été identifiées (cf. carte en annexe à la présente délibération) ;

Considérant qu'une approche territoriale et cohérente à l'échelle de l'agglomération du Bocage Bressuirais est proposée pour les filières bois énergie, géothermie, solaire thermique en toiture, photovoltaïque en toiture, récupération de chaleur, cogénération et aérothermie ;

Considérant qu'il est ainsi proposé d'inscrire l'ensemble du territoire communal en zone d'accélération pour l'installation des équipements associés à ces productions ;

Considérant qu'en outre, une approche territorialisée à la parcelle est proposée pour les filières EnR suivantes :

Éolien :

les parcelles cadastrées d'une surface totale d'environ 380 ha, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets de parc éolien à savoir :

Feuille	Référence	Feuille	Référence	Feuille	Référence	Feuille	Référence	Feuille	Référence
072 A 02	790013072 A0202	072 C 03	790013072 C0295	072 D 01	790013072 D0060	072 D 02	790013072 D0110	072 D 01	790013072 D0275
072 A 02	790013072 A0203	072 C 03	790013072 C0296	072 D 01	790013072 D0061	072 D 02	790013072 D0111	072 D 02	790013072 D0277
072 C 03	790013072 C0179	072 C 03	790013072 C0341	072 D 01	790013072 D0062	072 D 02	790013072 D0112	072 D 02	790013072 D0278
072 C 03	790013072 C0180	072 C 03	790013072 C0342	072 D 01	790013072 D0063	072 D 02	790013072 D0115	072 D 01	790013072 D0279
072 C 03	790013072 C0181	072 C 03	790013072 C0343	072 D 01	790013072 D0064	072 D 02	790013072 D0116	072 D 01	790013072 D0308
072 C 03	790013072 C0182	072 C 03	790013072 C0344	072 D 01	790013072 D0065	072 D 02	790013072 D0117	072 D 01	790013072 D0309
072 C 03	790013072 C0183	072 C 03	790013072 C0345	072 D 01	790013072 D0066	072 D 02	790013072 D0118	072 D 01	790013072 D0358
072 C 03	790013072 C0184	072 C 03	790013072 C0346	072 D 01	790013072 D0067	072 D 02	790013072 D0119	072 D 01	790013072 D0359
072 C 03	790013072 C0185	072 D 01	790013072 D0011	072 D 01	790013072 D0068	072 D 02	790013072 D0120	072 D 03	790013072 D0391
072 C 03	790013072 C0186	072 D 01	790013072 D0014	072 D 01	790013072 D0069	072 D 02	790013072 D0122	072 D 01	790013072 D0392
072 C 03	790013072 C0189	072 D 01	790013072 D0015	072 D 01	790013072 D0070	072 D 02	790013072 D0123	072 D 01	790013072 D0393
072 C 03	790013072 C0190	072 D 01	790013072 D0035	072 D 01	790013072 D0071	072 D 02	790013072 D0124	072 D 02	790013072 D0394
072 C 03	790013072 C0191	072 D 01	790013072 D0036	072 D 01	790013072 D0072	072 D 02	790013072 D0125	072 D 02	790013072 D0395
072 C 03	790013072 C0192	072 D 01	790013072 D0037	072 D 01	790013072 D0073	072 D 02	790013072 D0126	072 D 02	790013072 D0396
072 C 03	790013072 C0194	072 D 01	790013072 D0038	072 D 01	790013072 D0076	072 D 02	790013072 D0127	072 D 02	790013072 D0397
072 C 03	790013072 C0195	072 D 01	790013072 D0039	072 D 01	790013072 D0077	072 D 02	790013072 D0128	072 D 02	790013072 D0398
072 C 03	790013072 C0196	072 D 01	790013072 D0041	072 D 01	790013072 D0078	072 D 02	790013072 D0129	072 D 02	790013072 D0399
072 C 03	790013072 C0197	072 D 01	790013072 D0043	072 D 01	790013072 D0079	072 D 02	790013072 D0132	072 D 01	790013072 D0400
072 C 03	790013072 C0198	072 D 01	790013072 D0044	072 D 01	790013072 D0083	072 D 02	790013072 D0133	072 D 01	790013072 D0401
072 C 03	790013072 C0199	072 D 01	790013072 D0048	072 D 01	790013072 D0084	072 D 02	790013072 D0134	072 D 01	790013072 D0402
072 C 03	790013072 C0200	072 D 01	790013072 D0049	072 D 01	790013072 D0086	072 D 02	790013072 D0135	072 D 01	790013072 D0403
072 C 03	790013072 C0201	072 D 01	790013072 D0050	072 D 01	790013072 D0088	072 D 02	790013072 D0136	072 D 02	790013072 D0404
072 C 03	790013072 C0202	072 D 01	790013072 D0051	072 D 02	790013072 D0099	072 D 02	790013072 D0137	072 D 02	790013072 D0405
072 C 03	790013072 C0204	072 D 01	790013072 D0052	072 D 02	790013072 D0100	072 D 02	790013072 D0138	072 D 01	790013072 D0406
072 C 03	790013072 C0216	072 D 01	790013072 D0053	072 D 02	790013072 D0101	072 D 02	790013072 D0139	072 D 01	790013072 D0407
072 C 03	790013072 C0217	072 D 01	790013072 D0054	072 D 02	790013072 D0104	072 D 02	790013072 D0140	072 D 01	790013072 D0408
072 C 03	790013072 C0220	072 D 01	790013072 D0055	072 D 02	790013072 D0105	072 D 02	790013072 D0141	072 D 01	790013072 D0275
072 C 03	790013072 C0234	072 D 01	790013072 D0056	072 D 02	790013072 D0106	072 D 02	790013072 D0142	072 D 02	790013072 D0277
072 C 03	790013072 C0241	072 D 01	790013072 D0057	072 D 02	790013072 D0107	072 D 02	790013072 D0143		
072 C 03	790013072 C0274	072 D 01	790013072 D0058	072 D 02	790013072 D0108	072 D 03	790013072 D0216		
072 C 03	790013072 C0275	072 D 01	790013072 D0059	072 D 02	790013072 D0109	072 D 01	790013072 D0274		



Centrales photovoltaïques au sol sur sols dégradés ou pollués :

La commune fait le choix de rester neutre sur cette filière.

Ombrières photovoltaïques sur zones de stationnement :

La commune fait le choix de rester neutre sur cette filière.

Parcs agrivoltaïques* :

La commune fait le choix de rester neutre sur cette filière.

**Les ombrières photovoltaïques sur parcours volailles correspondent bien à de l'agrivoltaïque.*

Méthanisation :

La commune fait le choix de rester neutre sur cette filière.

Jérôme DESCHAMPS se demande s'il n'y aurait pas une réflexion à avoir d'ombrières sur les places de parking.

Mme Le Maire précise que les panneaux au sol portera préjudice notamment aux agriculteurs.

Jean-Paul GODET comprend la position « neutre » de la commune. Mais pense que peut importe la position de la commune, dans tous les cas, il y aura une étude de projet qui se fera par l'agglo. **Jean-Paul GODET** ajoute que si les élus votent en faveur de la loi APER, cela ne veut pas dire que les projets d'installation des énergies renouvelables seront accordés.

Gérard BONNIN précise qu'il ne faut pas accepter sans avoir la connaissance des futurs projets. En se positionnant « neutre », **Gérard BONNIN** précise que la commune reste ouverte aux futurs projets et souhaite garder une maîtrise des futures implantations (notamment individuelles).

Mme Le Maire précise que pour les éoliennes, la proposition est de garder les parcelles d'implantations actuelles.

Leslie BERNARD-PLÉAU pense que les panneaux au sol ne concernent pas les agriculteurs car il s'agit dans ce cas du parc agrivoltaïques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la **majorité** (22 pour, 5 abstentions : **Murielle BAUDRY, Leslie BERNARD-PLÉAU, Magali HÉRISSÉ, Jean-Paul GODET, Jean-Pierre NÉBAS**) :

- **APPROUVE** les propositions présentées ci-dessus,
- **ADOpte** cette délibération,
- **AUTORISE** Mme le Maire à transmettre cette délibération :
 - ☞ au Secrétaire général, référent préfectoral unique des Deux-Sèvres ;
 - ☞ à la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour être pris en compte dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLUI du Bocage Bressuirais.

2023-11-19 – Régularisation voirie sur la commune déléguée de La Chapelle-Gaudin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n°2023-01-16 du 30 janvier 2023 relative à la régularisation de la voirie et de l'acquisition d'une parcelle sur la commune de La Chapelle-Gaudin,

Vu le document de modification du parcellaire cadastral,

Vu le plan de bornage et de division,

Vu le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites,

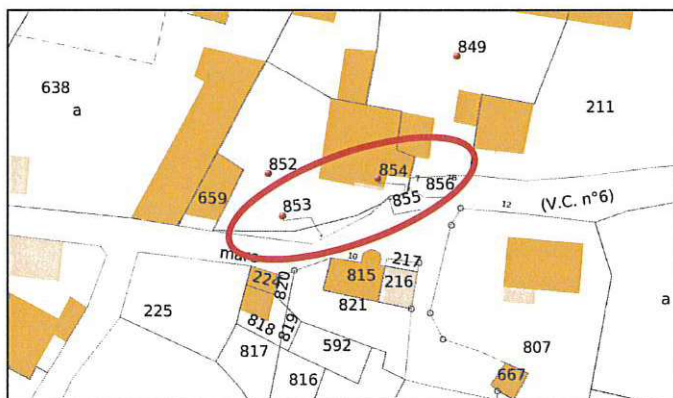
Vu l'avis des domaines en date du 23 novembre 2023,

Vu l'arrêté municipal n°2023-193 du 26 septembre 2023 portant alignement « Rue de la Mare » à La Chapelle-Gaudin,

Considérant que la voirie et divers réseaux empiètent sur la propriété du riverain, M. Loïc B., sise 7 Rue de la Mare à La Chapelle-Gaudin, empêchant la pleine jouissance de son bien,

Considérant qu'il est proposé à la commune d'Argenton-sur-Creuse d'acquérir la parcelle cadastrée section 072 B n°853, d'une superficie de 43 m² et la parcelle cadastrée section 072 B n°854, d'une superficie de 1 m², au prix de 0,20€/m²,

Considérant que Monsieur Loïc B. acquiert la parcelle cadastrée section 072 B n°855, d'une superficie de 1 m² et la parcelle cadastrée section 072 B n°856, d'une superficie de 1 m², au prix de 0,20€/m²,



Considérant qu'il convient de régulariser la situation,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour) :

- **DÉCIDE** de céder à Monsieur Loïc B. les parcelles 072 B n°855-856 au prix de 0,20€/m²,
- **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles 072 B n°853-854 au prix de 0,20€/m² et d'intégrer ces parcelles dans le domaine public de la commune,
- **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Mme le Maire, Armelle CASSIN ou le premier adjoint, Gérard BONNIN ou le deuxième adjoint, Annie MORIN ou le troisième adjoint, Stéphane NIORT, à signer tous les actes et pièces concernant cette vente auprès de l'office notarial ARNAUD-DELAUMÔNE-AMIET à BRESSUIRE.

2023-11-20 – Vente d'une parcelle sur la commune déléguée de Moutiers-sous-Argenton

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3111-1 précisant que les biens du domaine public d'une commune sont inaliénables et ne peuvent donc être vendus,

Vu la délibération municipale n°DCM2022_128 en date du 25 octobre 2022 prononçant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une voie communale au lieu-dit « Liniers » sur la commune déléguée de Moutiers-sous-Argenton,

Vu la délibération municipale n°2023-03-28 du 15 mars 2023 prononçant la clôture de l'enquête publique au lieu-dit « Liniers » sur la commune déléguée de Moutiers-sous-Argenton,

Vu le document de modification du parcellaire cadastral,

Vu le plan de bornage et de division,

Vu le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites,

Vu la proposition de Madame Myriam H. d'acquérir la parcelle cadastrée section 187 C n°458, d'une superficie de 368m²,

Vu l'avis des domaines en date du 23 novembre 2023,

Considérant que cette portion de voie communale n'est plus affectée à l'usage du public,

Considérant que l'entretien de cette portion représente une charge pour la collectivité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour) :

- **DÉCIDE** de céder à Madame Myriam H. ladite parcelle au prix de 0,50€/m²,
- **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,

- **AUTORISE** Mme le Maire, Armelle CASSIN ou le premier adjoint, Gérard BONNIN ou le deuxième adjoint, Annie MORIN ou le troisième adjoint, Stéphane NIORT, à signer tous les actes et pièces concernant cette vente auprès de l'office notarial ARNAUD-DELAUMÔNE-AMIET à BRESSUIRE.

2023-11-21 – Programme local de l'habitat – habitat privé : Avenant n°3 aux conventions OPAH-

RU et OPAH

Vu les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 23 février 2016 portant adoptant le Programme Local de l'Habitat du Bocage Bressuirais ;

Vu la fiche-action 6 du PLH visant à redonner de l'attractivité aux centres-bourgs par des actions de réhabilitation et de restructuration du parc social et privé ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle permettant la définition d'un programme communautaire pour l'amélioration du parc de logement privés ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 portant sur la mise en œuvre du programme d'amélioration de l'habitat privé du Bocage Bressuirais : convention OPAH RU et OPAH ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 portant sur la création de l'autorisation de programme pour le projet « programme d'aides à l'amélioration de l'habitat privé ».

Vu la délibération n°DCM2021_122 du Conseil Municipal adoptant le règlement d'attribution « embellissement des façades » dans le cadre du programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat privé mis en place ;

Vu la délibération n° DCM2021_122 du Conseil Municipal adoptant le règlement d'attribution « transformation / restructuration » dans le cadre du programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat privé mis en place ;

Vu la délibération n° DCM2021_122 du Conseil Municipal adoptant le règlement d'attribution « rénovation après primo-accession » dans le cadre du programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat privé mis en place ;

Vu la délibération n° DCM2021_122 du Conseil Municipal adoptant le règlement d'attribution « soutien aux projets d'habitats collectifs ou atypiques » dans le cadre du programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat privé mis en place ;

Vu la délibération n°DCM2022_103 du 29 juin 2022 du Conseil Municipal relatifs aux avenants n°1 aux conventions OPAH-RU et OPAH,

Vu la délibération n°2023-05-45 du 2 mai 2023 du Conseil Municipal relatifs aux avenants n°2 aux conventions OPAH-RU et OPAH,

Considérant les points nouveaux suivants :

1/ Le Programme d'Intérêt Général (PIG) Habiter Mieux dont le maître d'ouvrage est le Département des Deux-Sèvres se termine au 31 décembre 2023. Mené en partenariat avec l'Anah, celui-ci comportait 3 axes d'intervention :

- Lutter contre la précarité énergétique des logements
- Lutte contre l'habitat indigne
- Favoriser l'adaptation des logements

À compter de 2024, le Département souhaite cibler son champ d'intervention sur le volet adaptation des logements. S'il conserve par ailleurs ses interventions sur le volet lutte contre l'habitat indigne, il ne souhaite plus intervenir sur le volet lutte contre la précarité énergétique.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'OPAH :

- Prendra en charge les propriétaires occupants Anah modestes et très modestes éligibles aux aides « MaPrimeRénov' Sérénité » conformément à la convention OPAH,
- Ne prendra pas en charge les propriétaires occupants Anah éligibles aux aides « adaptation des logements » car ils seront accompagnés dans le cadre du nouveau dispositif porté par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres en partenariat avec l'Anah,
- Ne prendra pas en charge les propriétaires occupants Anah éligibles aux aides « habitat indigne et dégradé » car ils seront accompagnés dans le cadre du nouveau dispositif porté par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres en partenariat avec l'Anah.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'OPAH RU ne prendra plus en charge :

- Les propriétaires occupants Anah éligibles aux aides « adaptation des logements ». Ils seront accompagnés dans le cadre du nouveau dispositif départemental en partenariat avec l'Anah.

2/ La Région a révisé son règlement d'intervention Habitat afin de mieux prendre en compte les besoins des territoires ruraux, soutenir le développement local et s'intégrer aux stratégies de transition et de développement portés dans les contrats de territoire.

Ainsi, la Région peut soutenir les dépenses d'ingénierie liées au suivi animation de dispositifs opérationnels d'amélioration de l'habitat tels que les OPAH disposant d'un volet renforcé visant la lutte contre la vacance, la restructuration d'ilots ou immeubles stratégiques

Ce dispositif est proposé aux territoires qualifiés de ruraux au sens de l'INSEE. Ce qui est le cas pour l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Au regard de ce nouveau règlement d'intervention et du programme d'amélioration de l'habitat privé qu'elle porte (AggloRénov), la Communauté d'agglomération a sollicité une subvention auprès de la Région pour soutenir les dépenses d'ingénierie liées au suivi animation à compter de 2024.

Considérant que ces propositions sont explicitées dans les projets d'avenants n°2 aux conventions OPAH-RU et OPAH, présentés en annexe,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **APPROUVE** les termes des avenants n°3 aux conventions OPAH-RU et OPAH tels que présentés en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire, Armelle CASSIN, ou le premier adjoint, Gérard BONNIN, ou le deuxième adjoint, Annie MORIN, ou le troisième adjoint, Stéphane NIORT, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2023-11-22 – Intercommunalité : Approbation du rapport de la CLECT du 18 octobre 2023 – Révision des attributions de compensation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2020-179 du 15 septembre 2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais n°DEL-CC-2023-187 en date du 7 novembre 2023 approuvant la modification de l'intérêt communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs »,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 18 octobre 2023,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, toute modification de compétence doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que dans le cadre de la procédure de redéfinition de l'intérêt communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs », la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges correspondant au nouveau champ de compétence,

Considérant que ses conclusions prenant la forme d'un rapport, ci-joint, ont été arrêtées par la CLECT lors de sa séance du 18 octobre 2023,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune est appelé à se prononcer, dans des conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant et sur les nouveaux montants d'attribution induits,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant le tableau annexé des attributions de compensation révisées induites par le transfert de charges,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **APPROUVE** le contenu et les conclusions du rapport de CLECT en date du 18 octobre 2023, portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes à la modification de l'intérêt communautaire en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs »,
- **APPROUVE** les nouveaux montants d'attribution de compensation induits par les conclusions du rapport de la CLECT.

2023-11-23 – Intercommunalité : Mutualisation du service Application du Droit des Sols – Révision des attributions de compensation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1°bis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la Commission Locales d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 octobre 2023,

Vu le pacte fiscal et financier approuvé par le Conseil communautaire de l'Agglomération le 22 mars 2022 et notamment l'action D-3 « Renforcer et assurer l'équilibre financier des services mutualisés suivants : Informatique, ADS, architecte conseil et bureau d'études »,

Vu le compte rendu du COPIL « Mutualisation du service Autorisation du Droit des Sol » du 8 novembre 2023,

Considérant qu'afin de financer le service mutualisé ADS, il est proposé pour 2024 une diminution globale des attributions de compensation d'un montant de 184.176,23 € au lieu de 264.497,53 € en 2023,

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant,

Considérant le tableau annexé des attributions de compensation révisées induites par la révision simple,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **APPROUVE** la révision libre des attributions de compensation à percevoir de l'EPCI comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

2023-11-24 – Actualisation des tarifs de concession de cimetière au 1^{er} janvier 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la délibération municipale n°DCM2016_303 fixant les tarifs des concessions, des cave-urnes et des columbariums pour les cimetières d'Argentonnay à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération municipale n°DCM2020_171 actualisant les tarifs des concessions, des cave-urnes et des columbariums pour les cimetières d'Argentonnay à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 21 novembre 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs des concessions de cimetières de la commune d'Argentonnay au 1^{er} janvier 2024, comme suit :

Lieu des cimetières	Durée	Concession simple 2m ²	Columbarium	Cave-urne	Jardin
Argenton-Château Boësse Sanzay	15 ans	70,00€	350,00€	350,00€	- Plaque à la charge de la famille - Dispersion des cendres : gratuit
	30 ans	100,00€	450,00€	450,00€	
Moutiers-sous-Argenton	15 ans	70,00€	350,00€	350,00€	
	30 ans	100,00€	450,00€	450,00€	
Le Breuil-sous-Argenton	15 ans	70,00€	350,00€		- Plaque à la charge de la famille - Dispersion des cendres : gratuit
	30 ans	100,00€	450,00€		
La Chapelle-Gaudin	15 ans	70,00€	350,00€	350,00€	
	30 ans	100,00€	450,00€	450,00€	
La Coudre	15 ans	70,00€		350,00€	
	30 ans	100,00€		450,00€	
Ulcot	15 ans	70,00€	350,00€		
	30 ans	100,00€	450,00€		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**unanimité** (27 pour) :

- **DÉCIDE** de revaloriser les tarifs des concessions cimetières conformément au tableau ci-dessus,
- **DIT** que la nouvelle tarification sera applicable au 1^{er} janvier 2024,
- **AUTORISE** Mme Le Maire ou son représentant, M. Gérard Bonnin 1^{er} Adjoint, d'inscrire les recettes au budget principal de la commune.

INFORMATIONS DIVERSES

Affaires scolaires

Effectifs prévisionnels rentrée scolaire 2024-2025 :

- École Le Chat Perché : 31 maternels, 65 primaires (rappel prévisionnel 2023-2024 : 46 maternels, 73 primaires),
- Moutiers-Chapelle : 27 maternels, 27 primaires (rappel prévisionnel 2023-2024 : 18 maternels, 31 primaires).

France services

Travaux :

- Démarrage en janvier 2024 et devraient se terminer en septembre 2024,
- Nouvelle organisation :
 - 🔗 location d'un module préfabriqué de type « Algeco » pour la continuité du service CNI/Passeport,
 - 🔗 prêt d'un bureau par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au sein du bâtiment agglo sur la place Bergeon pour les permanences des partenaires,
 - 🔗 les assistantes sociales effectueront leurs rendez-vous au sein de la salle socio sur la place Philippe de Commines.

Marché de Noël 2023

Mise en place d'une boîte aux lettres sur la place Bergeon pour le concours de dessins qui seront ensuite exposé à la bibliothèque en janvier 2024.

Promenade de poneys offert par la ville.

Présence du père-noël.

Comtes lus par Amandine, responsable de la bibliothèque.

Présence du CSC La Colporteuse et de Cant'amüs.

Vente de vin chaud, jus de pomme chaud, gâteaux. Profit reversé au Téléthon.

Présence de 19 exposants.

Bâtiment

Travaux de réfection des vestiaires de la salle de sport et du club house sont terminés. Les clés ont été remises au club de foot.

La première réunion de chantier pour le bâtiment France services aura lieu le 5 décembre 2023.

Déchetterie

L'audit de l'agglo est terminé. À la lecture du rapport de l'auditeur, aucune déchetterie du territoire n'est aux normes.

Station d'épuration

Retard sur la programmation des travaux. Fin des travaux espérés fin 2024.

Voirie

Travaux d'aménagement sécuritaire du centre-bourg de Boësse : 1^{er} plan reçu mais à retravailler par le cabinet Aréa Urbanisme.

Piscine

La veille de ce conseil, réunion à l'agglo concernant l'avenir des piscines du territoire.

DÉBATS

Stéphane NIORT regrette que **Jean-Paul GODET** n'ait pas défendu la piscine d'Argenton-les-Vallées au sein du conseil communautaire. **Stéphane NIORT** ajoute qu'il a entendu de la part de **Jean-Paul GODET** qu'il était content des initiatives de l'agglo sur le devenir de la piscine d'Argenton-les-Vallées.

Stéphane NIORT ajoute qu'il y a du harcèlement envers **Mme Le Maire**.

Mme Le Maire précise qu'elle a donné sa démission de son poste de Vice-Président au président de l'agglo volontairement.

Mme Le Maire ajoute que personne ne lui a demandé de la faire et que sa position à l'agglo était difficile à tenir car elle devait soutenir les projets de l'agglo aux dépens de ceux d'Argentonnay.

Gérard BONNIN lit à l'assemblée la réponse de la majorité (voir ci-dessous) à la suite de l'article du groupe « Argentonnay avec vous...pour un nouvel essor » paru dans le magazine communal l'info.com n°7.

Réponse :

« Je me permets d'apporter un droit de réponse à l'article que vous mis dans le dernier info.com, qui comme les précédents est un entaché d'une certaine mauvaise foi.

Tout d'abord dire que vous n'êtes pas suffisamment informé des projets ou actions entrepris par la municipalité, je vous rappelle que vous êtes membres de toutes les commissions, auxquelles vous assistez régulièrement d'ailleurs, donc comme les conseillers qui ne sont pas membres du Bureau Municipal vous avez les infos au même moment.

Concernant la recherche de médecins, je vous fait remarquer si vous ne saviez pas qu'Argentonnay est loin d'être le seul territoire à rechercher un médecin et que le quasi-miracle d'en voir un poser ses valises chez nous est un peu utopique, mais si vous avez, comme vous le laissez supposer une recette nous sommes preneurs.

Pour la revitalisation il est sans doute bon de vous rappeler, que le cabinet en charge de ce projet a en préambule de ces premières propositions, organisées 2 réunions publiques, sans la présence d'élus selon son souhait, pour faire une première analyse, ensuite il y eu une présentation aux différents partenaires, Agglo, ABF DDT etc. et que s'en suivra une réunion publique de présentation et des remarques pourront être apportées, alors vouloir faire croire à la population Argentonnaysienne que nous gérons ce dossier de la mauvaise manière est encore une fois une information erronée, quand à vos soit disant idées innovantes nous voudrions seulement les connaître si elles existent.

Sur la piscine comment osez-vous écrire que nous ne nous préoccupons pas de ce sujet, il dépend tout d'abord d'une collaboration avec un établissement privé, donc nous ne sommes pas les décideurs, et dire que l'agglo est ouverte à la discussion, nous ne pouvons que l'espérer, mais quand on constate comment a été traité le sujet en 2023, permettez-nous d'être beaucoup moins optimiste que vous.

Quant à la vision d'avenir d'Argentonnay, permettez-nous aussi de vous dire qu'elle ne situe pas uniquement dans le discours, mais pour aboutir à un objectif, qui est sans le doute le même que vous, redonner à Argentonnay une image positive notamment sur le plan touristique, il faut le construire et les projets réalisés ou à réaliser en sont l'exemple.

Nous sommes également effarés d'apprendre que le mot « Villages » était pour vous péjoratif, pourquoi alors nomme-t-on « Les plus beaux villages de France, ou encore les « Villages étapes » ?

Dernier questionnaire qu'avons-nous cassé depuis trois ans ? Que s'est-il donc passé entre 2016 et 2020, dites-nous ce que nous avons détruit et dites-nous surtout qu'étaient ces idées que vous aviez imaginées ?

La modestie n'étant pas un défaut, il serait bien de cesser de vouloir en permanence donner des leçons, je pense personnellement que nous avons suffisamment de crédibilité pour mener à bien notre mandat. »

Christine JAQUET précise que tous les élus de la majorité soutiennent leur Maire.

Jean-Paul GODET souhaite savoir ce qu'entend **Stéphane NIORT** par harcèlement.

Mme Le Maire précise qu'il n'y aura pas plus de précisions.

Jean-Paul GODET précise que lors de son mandat, il avait initié divers projets (plan guide...) pour lesquels aujourd'hui il n'y a pas de concertation ni de réflexion collective.

Suite aux propos du groupe « Argentonnay avec vous...pour un nouvel essor » dans le dernier Infos.com, **Mme Le Maire** demande ce que les élus de la majorité « ont déconstruit ».

Jean-Paul GODET répond que c'est lors de son mandat que la nouvelle commune a été créée. Le but de cette création était de dynamiser le territoire, être plus fort ensemble et pour construire. **Jean-Paul GODET** trouve qu'à ce jour, il n'y a rien sur les petites communes.

Mme Le Maire précise qu'il y a eu l'installation d'une aire de jeux et la rénovation de la salle des fêtes d'Ulcot, remplacement du portail du cimetière du Breuil-sous-Argenton. **Mme Le Maire** ajoute que les petites communes n'ont pas été abandonnées.

Jean-Paul GODET prend les exemples suivants :

- La mise en place du stop à Moutiers-sous-Argenton en 2023 où il n'y a eu aucune concertation,
- La vente de l'auberge à La Coudre où aucune discussion sur ce qui aurait pu être fait par la commune pour la garder dans son patrimoine.

Gérard BONNIN demande à **Jean-Paul GODET** s'il a fait une réunion publique ou concerté les habitants d'Argenton-les-Vallées pour les projets qui les ont concernés. **Gérard BONNIN** ajoute que si cela aurait été le cas, leurs avis n'auraient pas été favorables.

Jean-Paul GODET répond que son équipe municipale n'avait pas la même organisation que celle d'aujourd'hui.

Jean-Paul GODET précise que les 5 projets de son mandat, **Mme Le Maire** a toujours été présente lors des échanges sur ces projets.

Jean-Paul GODET ajoute qu'il y a eu un vote à bulletin secret pour prioriser ces projets dont le château et la salle des fêtes d'Argenton-Château. **Jean-Paul GODET** précise que ce n'est pas lui qui a décidé de la priorité des projets mais tous les élus municipaux.

Mme Le Maire précise que l'acquisition du château n'était pas un mauvais choix mais pense qu'il y a eu précipitation car il n'y avait aucun acheteur.

Jean-Paul GODET revient sur la réunion d'hier à l'agglo et trouve que l'agglo doit prendre en charge tous les frais de fonctionnement de transport.

Mme Le Maire revient sur le sujet de la piscine d'Argenton-les-Vallées et précise qu'il n'y avait que 2 votes contre au conseil communautaire et précise que **Jean-Paul GODET** a voté pour.

Stéphane NIORT dit à **Jean-Paul GODET** qu'il aurait dû voter contre ou s'abstenir.

Stéphane NIORT précise que ce n'est pas parce que **Jean-Paul GODET** aurait voté contre la fermeture de la piscine d'Argenton-les-Vallées qu'il allait voter contre tous les projets de l'agglo.

Jean-Paul GODET se sent accusé à tort.

NOTA BENE :

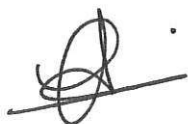
***Murielle BAUDRY** précise, lors de l'approbation de ce procès-verbal au cours de la séance du conseil municipal en date du 11 janvier 2024, que le résultat du vote du conseil communautaire qui a eu lieu le 9 mai 2023 à propos de la piscine d'Argenton-sur-Creuse, était de 3 abstentions et 65 pour.*

Mme Le Maire lève la séance à 22h36.

À Argenton-sur-Creuse, le 11 janvier 2024.

Secrétaire de séance

M. Annie MORIN



Le Maire,

Mme Armelle CASSIN

